

---

**Nombre de membres****en exercice** : 11**Séance du lundi 25 mai 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE.

**Présents** : 11**Votants** : 11**Sont présents** : David HILAIRE, Isabelle DESCLOU, Anita REICHERT, Alain JOLY, Marina LACOMBE, Estelle SEGUI, Stanislas GONZALEZ, Alain BAROIS, Emilie GINESTET, Maxime CHARRIE, Didier BERNARDI**Représentés** :**Excuses** :**Absents** :**Secrétaire de séance** : Isabelle DESCLOU

---

**Ordre du jour:**

- Election du Maire
- détermination du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Effacement bourg : programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques fils nus
- Travaux d'éclairage public lotissement "Pré de la Mouthe" : demande de programmation au SDE24

-----

*La présente séance est ouverte au public, bien qu'en nombre limité.*

*L'assemblée est informée que l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.*

*Monsieur Pierre RICHIERO, maire sortant, ouvre la séance, fait appel des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020, et les déclare installés dans leurs fonctions.*

*En vertu de l'article L.2122-8 du CGCT, Madame Anita REICHERT assure la Présidence pour l'élection du Maire. Elle donne lecture des articles L. 2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.*

**1. ELECTION DU MAIRE - DE 2020 020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

La Présidente invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. David HILAIRE: **ONZE** (11) voix

***M. David HILAIRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, et immédiatement installé.***

-----

*Monsieur le Maire assure désormais la Présidence pour la suite de la séance.*

## **2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - DE 2020 021**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Seres et Montguyard un effectif maximum de trois adjoints.

***Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:***

- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

## **3. ELECTION DES ADJOINTS - DE 2020 022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Vu la délibération N° DE\_2020\_021 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à trois,

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Election du premier Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme DESCLOU Isabelle : **ONZE** (11) voix

***Mme DESCLOU Isabelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première Adjointe, et immédiatement installée.***

**Election du deuxième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme REICHERT Anita : DIX (10) voix

***Mme REICHERT Anita ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjointe, et immédiatement installée.***

**Election du troisième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. JOLY Alain : ONZE (11) voix

***M. JOLY Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint, et immédiatement installé.***

-----

*Monsieur le Maire donne à présent lecture de la Charte de l'élu local et distribue cette dernière aux conseillers municipaux.*

**4. TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX : PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE - DE 2020 023**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant:

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications "FRANCE TELECOM", qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rapelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants:

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

**pour un montant HT de       4 572.63 €**  
**pour un montant TTC de     5 487.16 €**

Monsieur le maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :*

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants:

**FILS NUS < 2.2 KM - Renft. Bourg**

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,

- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de SERRES ET MONTGUYARD.

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

#### **5. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT "PRE DE LA MOUTHE": DEMANDE DE PROGRAMMATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES - DE 2020 024**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public des points suivants:

## **- Création EP lotissement "Pré de la Mouthe"**

dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint.

La commune de SERRES ET MONTGUYARD est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas où la commune de SERRES ET MONTGUYARD ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:*

- **SOLLICITE** le SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

**LE CONSEIL ADOPTE.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.**

La secrétaire de séance,  
Isabelle DESCLOU

Le Maire,  
David HILAIRE